



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2021-138

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Suite à l'avis de conformité, portant le numéro R21-06, émis par le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François le 19 mai 2021, le règlement 2021-138 modifiant le règlement de zonage No 2000-18 en ajoutant le sous-groupe « Multifamilial » aux zones M-3, M-5 M-7- RE-1, RE-2 ET RE-4 est entré en vigueur.

Le règlement 2021-138 modifie le règlement de zonage 2000-18 en permettant la construction de résidence multifamilial dans les zones M-3, M-5 M-7- RE-1, RE-2 ET RE-4.

Donné à St-Isidore-de-Clifton, ce 25 mai 2021.

Hélène Dumais, directrice générale adjointe